

Handicap moteur : devenir acteur de sa vie avec l'Institut du MAI

juin 2012

Imprimer la page

Index

- [Type d'action](#)
- [Département](#)
- [Sur le vif](#)
- [Porteur\(s\) de l'action](#)
- [Objectif\(s\) et bref descriptif](#)
- [Origine\(s\)](#)
- [Description détaillée](#)
- [Bilan](#)
- [Partenaire\(s\)](#)
- [Moyens](#)

Type d'action

- Accessibilité
- Accès à l'emploi
- Etablissement
- Habitat
- Handicap

-
- Inclusion
 - Lien social
 - Pratiques professionnelles
 - Santé
 - Soutien à domicile

Département

Indre-et-Loire (37)

Sur le vif

« Le mai a changé mon quotidien : je suis devenue plus indépendante, j'ai repris confiance en moi. Je me suis rendu compte que je pouvais m'insérer et être utile au sein de diverses associations. Sans le MAI j'aurais toujours cru que mon handicap était un poids pour les autres. C'est la liberté : il m'a rendue active et m'a rendue ma vie » Une résidente

Porteur(s) de l'action

LADAPT Institut du MAI - Ecole de la Vie Autonome® (ou EVA®)

Objectif(s) et bref descriptif

Afin de ne pas condamner les personnes souffrant d'un handicap moteur à passer leur vie en foyer ou au domicile parental, l'Institut du MAI leur propose des formations à l'autonomie et à l'insertion sociale. Personnalisées selon leur handicap, ces dernières, d'une durée moyenne de quatre ans, ont pour but de leur permettre de prétendre à une vie autonome. D'abord en résidence collective, puis en appartement dans la ville de Chinon, les résidents sont accompagnés pas à pas vers un objectif : l'accès à un logement indépendant et équipé, dans la ville de leur choix. Une structure unique en France, au statut de foyer d'accueil médicalisé, financée par l'Agence régionale de santé et le Conseil général d'Indre-et-Loire.



Origine(s)

https://www.youtube.com/embed/u0m_g1VCZHU

Au milieu des années 80, alors qu'ils travaillent au sein d'un établissement pour adolescents handicapés moteurs de naissance, un docteur spécialiste de médecine physique et de réadaptation et une éducatrice spécialisée constatent avec dépit que la seule solution proposée à ces publics dépendants est la vie en foyer. La vie collective comme seul horizon. Cette approche, difficilement conciliable avec la possibilité d'une vie autonome, va interroger les deux professionnels : s'ils étaient à la place de ces jeunes, ils ne supporteraient pas ce destin tout tracé.

Une idée germe alors : proposer une alternative à ce public en le formant à l'autonomie. Pour mener à bien ce projet, ils tentent en 1984 l'expérience avec des jeunes volontaires de la structure au sein de laquelle ils travaillent. But affiché : permettre une sortie de l'établissement pour favoriser une vie autonome en appartement. Mais, dans l'ensemble, ce premier essai reste infructueux, car sortir d'un foyer collectif pour vivre seul directement est une démarche très difficile pour les jeunes concernés.

Un échec qui permet aux deux professionnels de prendre conscience de la nécessité de créer une structure de transition.

En octobre 1985, avec des parents d'enfants infirmes moteurs cérébraux (IMC) inquiets de l'absence de réponse adaptée pour ces jeunes qui n'envisagent pas de passer leur vie en institution, ils créent l'association Le MAI (Mouvement, Autonomie, Insertion). Ensemble, ils conçoivent un principe innovant d'« Ecole de la Vie Autonome ». Après dix ans de démarches, soutenu logistiquement par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et financièrement par le Conseil général d'Indre-et-Loire, le projet peut enfin voir le jour. L'office HLM d'Indre-et-Loire construit le bâti. Enfin, en 1996 l'Institut du mai, dont l'association du MAI est gestionnaire, accueille ses premiers résidents.

Le 1er janvier 2016, la gestion de l'établissement est reprise par l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées dite « LADAPT ». L'Institut du Mai change alors de raison sociale et devient LADAPT Institut du MAI - Ecole de la Vie Autonome® (ou EVA®).

Description détaillée

Situé à Chinon, en Indre-et-Loire, l'Institut du MAI est doté d'une capacité d'accueil de 40 résidents. Il se compose d'une résidence comprenant 22 studios privés, de bureaux et d'un espace pédagogique avec ses salles de formation, ainsi que de 18 appartements disséminés dans la ville. Adhérent de la FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne), il s'agit d'un établissement privé non lucratif. Les établissements Privés Non Lucratifs sont issus du monde associatif, des fondations, de l'univers mutualiste ou du champ de la protection sociale. Forts de leurs dizaines de milliers de bénévoles, ils s'inscrivent dans l'économie sociale et solidaire. L'absence de but lucratif et de rémunération d'actionnaires, leur permet de réinvestir les bénéfices au profit des usagers et d'améliorer les conditions de travail des personnels. L'essence du secteur Privé Non Lucratif, se résume dans l'idée que la santé est un bien collectif qui ne doit pas faire l'objet d'une marchandisation.

Bien qu'il garde un statut administratif de foyer d'accueil médicalisé, l'Institut du MAI se considère plutôt comme un centre de formation à l'autonomie, une « école de la vie autonome ». Sa mission : permettre à des adultes souffrant d'un handicap moteur (infirmité motrice cérébrale, myopathie, paralysie cérébrale, trauma crânien...) de s'insérer dans la société, d'acquérir un statut de citoyen et de s'installer dans un appartement. Ayant toujours vécu en foyer ou en famille, la personne handicapée a souvent été très assistée, méconnaissant son potentiel. Après son passage à l'Institut, toujours dépendante, mais autonome, elle peut décider elle-même de ses activités quotidiennes en pilotant l'aide humaine ou technique qui supplée à sa dépendance.

Parce qu'elles n'existaient pas vraiment, l'Institut a dû inventer des procédures de formation ainsi que des outils compensatoires aux handicaps associés : Comment gérer son budget lorsque l'on n'a pas la maîtrise de l'addition et de la soustraction ? Comment faire ses menus et ses courses lorsque l'on n'a pas accès à la lecture ? Comment gérer son emploi du temps et ses déplacements quand on a des difficultés de repérage dans le temps et l'espace ? Etc.

Particularité : à l'Institut, on ne parle pas d'usagers, mais de clients. En effet, la direction préfère employer les termes « entreprise » et « client », considérant qu'ils permettent de souligner que l'établissement garantit une prestation de service et des résultats concrets.

La domotique au centre de l'action

La domotique et les aides techniques tiennent une place essentielle dans l'approche de l'Institut : sans elles, le coût en aide humaine serait beaucoup trop élevé, l'aide humaine ne favorisant d'ailleurs pas l'autonomie. L'équipe cherche donc à permettre un degré maximal d'indépendance dans les lieux de vie à travers la mise en place de moyens matériels spécifiques. Ainsi, tous les appartements sont équipés pour s'adapter aux différents handicaps. Le mobilier, le matériel de transfert, d'hygiène et de toilette..., visent à favoriser l'indépendance dans tous les gestes du quotidien. Tous les locaux de l'Institut ont par ailleurs été pensés avec une intégration de la domotique à tous les niveaux. Un matériel de « contrôle d'environnement » permet la maîtrise des principales actions sur le lieu de vie : ouvrir ou fermer une fenêtre, une porte, des volets, allumer un chauffage, changer de chaîne, actionner un téléphone, utiliser un ordinateur... quel que soit le handicap.

Un accompagnement adapté à chaque individu

« A chacun son projet » est le leitmotiv de l'Institut du MAI. Tout son dispositif pédagogique est basé sur une évolution individualisée, sur le développement des potentialités de chacun.

La personne handicapée y apprend les bases de la vie seul, en prenant matériellement contact avec le quotidien. Progressivement, à travers des situations concrètes, elle prend confiance en elle. Les professionnels l'incitent à participer, à porter un jugement sur les différents services dont elle bénéficie et sur le monde qui l'entoure. Elle apprend également à se regarder, à se mettre en valeur, à s'aimer ...

L'Institut visant à permettre à chacun d'accéder à l'autonomie, aucun client n'est sous mesure de protection (tutelle ou curatelle). Si tel est le cas lorsqu'elle intègre la structure, l'équipe demande à ce que la mesure soit levée.

Par ailleurs, la structure est ouverte sur la ville. Dans une perspective d'insertion, des liens sociaux se nouent avec la population de Chinon. Les compétences personnelles de chacun se révèlent grâce aux activités individuelles développées au sein du réseau associatif de la ville (voir infra).

Un dispositif de formation en trois étapes

Le passage d'un client à l'Institut du MAI se divise en trois étapes au cours desquelles préside une idée fondamentale : le respect de la vie privée. La durée, tout comme le contenu de chaque étape dépendent de l'usager, de ses difficultés, de sa vitesse d'apprentissage et de son projet de vie.

Première étape : en studio privé, à l'Institut du MAI

La personne s'installe dans l'un des 22 studios situés dans l'enceinte de l'Institut. Equipés d'un séjour, d'une cuisine, d'une salle de bain et d'un système d'appel d'urgence, ils permettent aux clients de découvrir la vie en appartement privé. Ici, le client est chez lui et peut investir les lieux avec ses propres meubles et la décoration de son choix.

Aucune activité n'a lieu au sein de la résidence, chaque personne formée doit trouver de quoi remplir sa vie. Cette première étape, très difficile, demande d'énormes efforts car c'est le plus souvent une découverte complète pour les clients qui vivent seuls pour la première fois et doivent s'adapter à un nouvel environnement et une nouvelle manière de vivre. Mais ce contexte réveille peu à peu leur potentiel, ils apprennent à solliciter les services collectifs, à acquérir une plus grande maîtrise de la vie quotidienne et commencent à participer aux activités sociales de la ville. But affiché : côtoyer des personnes valides, en milieu ordinaire.

Lors de cette première phase, chaque client suit différents types de formation, encadrés par les professionnels de l'association :

- Se déplacer seul dans la ville de Chinon, de jour comme de nuit : dans la rue ainsi que dans les différents types de transports en commun.
- Gérer son budget (gestion du compte par internet et des moyens de paiement). Dès qu'il

commence à devenir indépendant, l'Institut confie à chaque client un budget pour son loisir et sa nourriture. Au départ, ce budget est dédié au petit déjeuner, puis il augmente au fur et à mesure que la personne gagne en autonomie pour lui permettre d'autres achats.

- Gérer sa santé. Chaque résident dispose de son dossier médical qu'il peut consulter à sa guise. L'aide soignante de l'Institut lui apprend à devenir acteur de sa santé.
- Piloter une tierce personne : les clients apprennent à « diriger » leur auxiliaire de vie, essentiel à la réalisation de certains actes.
- Découvrir le réseau associatif pour participer à des activités à l'extérieur : peinture, broderie, sport...
- Se mettre en valeur.
- Connaître ses capacités et ses limites.

Un mois après l'admission, vient l'heure du premier « bilan de formation ». Le client fait le point avec son équipe de formation sur ce qui a été mis en place dans son studio et sur la gestion de sa vie quotidienne. Ensemble, ils fixent des objectifs d'apprentissage pour gagner en autonomie et en indépendance. Ce bilan est par la suite effectué tous les trois mois.

Deuxième étape : en appartement, dans la ville de Chinon

Cette deuxième étape est essentielle vers l'accès à l'autonomie. Le client s'installe dans l'un des 18 appartements individuels, répartis dans la ville de Chinon et entièrement équipés, pour vivre une expérience grandeur nature visant à consolider les acquis et l'insertion sociale. L'équipe qui le suit depuis son arrivée continue à l'assister et à le former dans différents domaines :

- Gestion des tâches de la vie quotidienne : ménage, entretien du linge, courses, préparation des repas...
- Maîtrise des dépenses liées à une vie en appartement (eau, EDF...)
- Utilisation des services sociaux.
- Découverte de la notion de danger.
- Prise en charge de sa santé.
- Poursuite de son insertion et développement d'un lien social. Les clients continuent à participer à la vie locale à travers différentes activités en milieu ordinaire.
- Recherche d'un appartement dans la ville de son choix.

Lors de cette seconde étape, les résidents sont accompagnés par un auxiliaire de vie issue d'un service d'aide à domicile, extérieur à l'Institut du MAI. Les appartements sont dotés d'un système de téléassistance relié aux plateformes téléphoniques ADMR filien

Comme lors de la première étape, un premier bilan a lieu à la fin du premier mois, puis tous les trois mois.

Troisième étape : dans la ville de son choix, en logement adapté

La dernière étape consiste à s'installer en appartement dans la ville de son choix, n'importe où en France. Ayant pris conscience de ses limites et de ses besoins en aide humaine et matérielle, le client peut envisager un nouveau départ. En lien avec des bailleurs sociaux, son équipe va l'aider à cibler les critères de choix de son futur domicile, selon ses attentes et ses besoins, à mettre en place les services d'aide à domicile et d'assistance technique et à tisser un réseau social solide. Chaque client est accompagné dans son installation, puis suivi par l'équipe de l'Institut.

- Lorsqu'une proposition d'appartement semble correspondre à la requête d'un client, un ergothérapeute et un technicien de l'Institut se déplacent sur place pour savoir si les alentours

correspondent au projet de vie de l'utilisateur et si l'appartement est adapté ou adaptable. Si les travaux sont possibles, l'équipe constitue un cahier des charges soumis aux entreprises locales qui proposent leur devis. Reste à engager le gros oeuvre : les seuils sont abaissés, les portes et volets motorisés, les systèmes de détection incendie, d'appel veillieux, de téléalarme et tout l'équipement domotique sont installés..., sous le contrôle des professionnels de l'Institut.

- Une fois le logement trouvé, une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) de l'Institut du MAI accompagne le client dans la gestion des futurs postes budgétaires (loyer, eau, électricité...). En amont, elle fait le lien avec les futurs auxiliaires de vie du client afin de bien définir les besoins (les clients installés ont en moyenne besoin de quatre heures d'aides humaines par jour), recherche les partenaires sociaux présents dans la ville (AS, CESF) afin de passer le relais au niveau administratif. Elle intervient également dans la constitution du dossier de prestation de compensation du handicap (PCH) auprès de la MDPH et suit les versements des prestations liées à l'aménagement du logement et aux aides techniques. Mais ces derniers n'ayant lieu que six mois à un an après l'installation du locataire, c'est l'Association du MAI, dotée d'un budget propre, qui avance la trésorerie pour les travaux. Sans cette avance sur la PCH, les clients de l'Institut ne pourraient pas s'installer car leur autonomie n'est rendue possible que grâce à l'équipement mis en place.

L'aide soignante quant à elle se déplace également avant l'arrivée du client afin de trouver une pharmacie ainsi qu'un cabinet médical accessibles. Elle rencontre par ailleurs les futurs médecin traitant et infirmières afin de faire le lien, avec l'aide d'une fiche de relais médical.

De son côté, le formateur en gestion du temps libre accompagne le client dans la découverte de la ville et de son quartier : repérer les commerces accessibles, le réseau culturel et de loisir (piscine, bibliothèque, cinéma...) et les transports pour y accéder.

- Quant vient l'heure du déménagement, un ergothérapeute et un technicien installent tout le matériel adapté dans la journée précédant l'arrivée du locataire, mettent en place une téléassistance (des bénévoles de la ville se déplacent en cas de besoin). Puis, le matin de l'installation dans l'appartement, une rencontre est organisée avec les futurs auxiliaires de vie afin de passer le relais. Ainsi, le jour de son arrivée, tout est enfin prêt et le client peut alors s'installer dans son nouveau logement.
- Après un mois, l'équipe de l'Institut de MAI revient sur place pour faire le point sur ce qui a été mis en place dans l'appartement et sur l'organisation de la vie quotidienne (réseau d'auxiliaire de vie, suivi de santé, activité d'insertion sociale, suivi du dossier de prestation de compensation du handicap à domicile...). L'accompagnement se prolonge le temps nécessaire au passage de relais au réseau social de la ville d'installation.

Bilan

- De 1996 à 2012, l'Institut du MAI a accueilli 168 personnes souffrant d'un handicap moteur. Parmi celle-ci, 100 ont été installées dans leur propre domicile (les premiers à avoir terminé leur formation se sont installés à domicile dès mars 1999). 27 n'ont pas été jusqu'au bout (peur de la solitude, préférence pour la vie collective...).
- La durée moyenne de la formation est de quatre ans et deux mois. Mais elle peut aller de

-
- deux ou trois ans à sept ans, en fonction du handicap et des progrès de chaque personne.
 - Chaque année, en moyenne dix nouveaux clients passent par cette formation, tandis que dix autres s'installent chez eux.
 - Amélioration de l'état de santé de nombreux résidents. On peut ainsi prendre l'exemple d'une usagère qui, avant son arrivée à l'Institut, était hospitalisée cinq à sept fois par an pour des problèmes pulmonaires. Alors que, durant les deux ans et demi qu'elle a passés à l'Institut, elle n'a jamais été hospitalisée.
 - Les personnes installées semblent satisfaites de leur nouvelle vie. Une enquête de satisfaction réalisée en mai 2003 par l'agence de recherches appliquées AFORRA auprès de 22 des 24 ex-clients installés à cette date affirmait que « la totalité des personnes interrogées exprime une satisfaction de leur vie actuelle. Aucune personne n'exprime de regret quant aux choix de vie fait ».
 - L'installation à domicile permet de réduire les dépenses publiques de santé : quelques 50 000 Euros par an et par personne de moins que pour un maintien en institution. Pour plus d'informations sur ce chiffre voir http://www.le-mai.org/economies_collectivite.html

Partenaire(s)

Conseil général d'Indre-et-Loire

La MSA est l'un des partenaires historiques de l'Institut du MAI, elle fait partie du conseil d'administration et a apporté son expertise à l'Association du MAI pour le développement logistique du projet.

Office HLM d'Indre-et-Loire a pris en charge la construction du bâti. Il en est propriétaire jusqu'en 2025. A partir de cette date, les bâtiments appartiendront à l'Institut du mai qui est aujourd'hui locataire.

En raison du recrutement national des clients admis en formation, l'Institut du MAI est (ou a été) en relation avec 39 conseils généraux différents, pour la gestion administrative et comptable des dossiers d'aide sociale.

L'Institut a également développé des partenariats avec les bailleurs publics et privés pour l'installation à domicile des clients à l'issue de leur formation : Val de Touraine habitat, OPAC de Tours, ICF Atlantique, Nouveau logis Centre-Limousin, Habitat 86, Logiparc, Les résidences de l'Orléanais, Saumur Loire habitat, Le toit angevin, Logemloiret, Soclova'

ADMR Filien pour la plateforme d'assistance téléphonique en deuxième étape.

Andeo : organisme de formation et de labellisation des auxiliaires de vie.

Le réseau associatif des villes où les clients s'installent.

Mouvement pour le planning familial

Réseaux ADMR, UNA

Moyens

Humains

50 ETP : aides soignantes, CESF, ergothérapeutes, formatrices en gestion du temps libre, techniciens spécialisés en domotique, un médecin (quart temps), direction, administration.

Financiers

- Le coût annuel d'un séjour, formation comprise, à l'Institut est de 88.000 euros par an et par personne.
- L'Institut fonctionne comme n'importe quel foyer d'accueil médicalisé : les usagers versent 70% maximum de leur allocation adulte handicapé (AAH), que l'Institut reverse alors aux différents conseils généraux des domiciles de secours des résidents.
- Le séjour en formation est financé :
 - Pour un tiers par un forfait soins journalier fixé par l'ARS d'Indre-et-Loire par délégation de la Sécurité sociale. Ce forfait soins (87,89 euros x 12850 journées pour 2011) est accordé aux clients de l'Institut dont le dossier CPAM est transféré sur l'Indre-et-Loire pour la durée de leur formation.
 - Pour deux tiers par le Conseil général du domicile de secours du client, c'est-à-dire, le conseil général du département où il résidait à l'âge de 20 ans.
- L'Association du MAI reçoit ses financements d'appels de fonds et de différents sponsors.

Contact

LETREMY Agnes

Coordinatrice pédagogique

LADAPT Institut du MAI - Ecole de la Vie Autonome

Adresse : 3 avenue Gambetta
37500
Chinon
France

Tél. : 02 47 98 16 00

Courriel : le-mai@ladapt.net

